
Löwenheim, Oded. «Transnational criminal organizations and security: the case against inflating the threat.» *International Journal*, Vol. 57, No 4 (Autumn 2002): 513-536.

Selon l'auteur, les activités menées par certains réseaux ou associations internationales peuvent constituer un réel danger pour les États. Les OCT cherchent à accumuler des fonds en contournant les lois des États. En tenant compte du contexte du terrorisme mondial, l'auteur cherche à savoir si la criminalité transnationale représente une menace pour la sécurité nationale et internationale.

D'entrée de jeu, l'auteur cite la définition de la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, de décembre 2000. La Convention stipule qu'une infraction est de nature transnationale si, elle a été commise dans plus d'un État ; si elle est commise dans un État, mais qu'une partie substantielle de sa préparation, de sa planification, de sa conduite ou de son contrôle a lieu dans un autre État ; si elle est commise dans un État, mais qu'elle implique un groupe criminel organisé qui se livre à des activités criminelles dans plus d'un État ; ou, enfin, si elle est commise dans un État, mais a des effets dans un autre État.

L'auteur dresse d'abord un compte-rendu des arguments selon quoi les activités illégales des organisations criminelles transnationales représentent une menace à la sécurité. À l'aide de l'historique des crimes transnationaux, l'auteur évalue leur véritable menace contre la sécurité. Il établit aussi la distinction entre les menaces à la sécurité et les autres impacts des activités criminelles transnationales. Ces menaces englobent les violences commises à l'égard des personnes, le trafic de drogues (perçu comme une guerre chimique), la criminalité violente, la propagation de la corruption et le lien entre le crime et la terreur.

Nicolas Moquin, M.A.
Administration publique